

## REVUE DE LITTÉRATURE



### Les stations de nettoyage d'embarcations

Document présenté à la ville de Gatineau

Décembre 2022

## À PROPOS DU COBALI

Le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) a été désigné par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme étant l'organisme responsable de l'une des 40 zones de gestion intégrée de l'eau du Québec. La mission de l'organisme est de protéger, d'améliorer et de mettre en valeur la ressource eau des bassins versants des rivières du Lièvre et Blanche et du ruisseau Pagé, ainsi que les ressources et les habitats qui y sont associés, et ce, dans un cadre de développement durable et en concertation avec les divers acteurs de l'eau.

Ce projet a été rendu possible grâce à la contribution financière de la ville de Gatineau.



*Recherche, rédaction et cartographie : **Mariève Charette**, technicienne de la faune.*

*Révision : **Linda Fortier**, directrice générale et **Pierre-Étienne Drolet**, biologiste, M. Env.*

Référence à citer: Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI). 2022. *REVUE DE LITTÉRATURE - Les stations de nettoyage d'embarcations*. 27 p. + annexes.

## Avant-propos

Le COBALI est une table de concertation qui a pour mission de protéger, d'améliorer et de mettre en valeur la ressource eau des bassins versants de la rivière du Lièvre, de la rivière Blanche et du ruisseau Pagé, ainsi que les ressources et habitats qui y sont associés. Cela dans un cadre de développement durable et en concertation avec les acteurs de l'eau.

Dans le cadre du protocole d'entente de partenariat des activités estivales avec la Ville, le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre réalise des projets répondant à des besoins du service de l'environnement.

La présente contribution consiste en une revue de littérature sur les stations de nettoyage d'embarcations, soit un document compilant des initiatives de stations de nettoyage répertoriées au Québec, principalement dans les grandes villes comparables à Gatineau.

Le COBALI est fier de soutenir les acteurs de l'eau en matière de concertation, de sensibilisation, de diffusion de l'information et d'acquisition de connaissances sur l'état de la ressource dans sa zone de gestion intégrée de l'eau.

## Table des matières

À PROPOS DU COBALI .....	2
Avant-propos .....	3
1. Mise en contexte .....	5
2. Mandat .....	6
3. Villes choisies .....	7
3.1 Carte .....	8
3.2 Châteauguay .....	9
3.3 Saguenay .....	10
3.4 Lac-Beauport .....	11
3.5 Magog .....	12
3.6 Rouyn-Noranda .....	14
3.7 Mont-Laurier .....	15
3.8 Shawinigan .....	16
3.9 Sherbrooke .....	17
3.10 Lac-Saguay .....	18
3.11 Lac-Saint-Paul .....	21
3.12 Lac-Sainte-Marie .....	22
4. Note .....	23
4.1 Emplacement .....	23
4.2 Sensibilisation .....	23
4.3 Règlements .....	24
4.4 Source de financement .....	25
Références .....	26
Annexe A. Code d'éthique - Lac Kénogami municipalité de Saguenay .....	28
Annexe B. Règlements ville de Sherbrooke .....	29
Annexe C. Outils de sensibilisation .....	30

## 1. Mise en contexte

Les espèces aquatiques envahissantes sont des espèces animales, végétales ou même parfois des micro-organismes qui proviennent d'ailleurs dans le monde, mais qui ont toutefois réussi à s'établir et à se propager au Québec. Elles font partie d'un plus grand groupe qu'on appelle les espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'introduction de ces espèces peut se faire de manière accidentelle ou intentionnelle, par les activités humaines. Toutefois, puisque celles-ci n'ont généralement pas de prédateurs dans leur nouveau milieu, cela favorise leur prolifération. L'introduction d'une espèce exotique envahissante dans un milieu perturbe l'écosystème naturel, puisque cela augmente la compétition pour la nourriture et l'espace avec les espèces indigènes. Ces dernières peuvent d'ailleurs être éliminées par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Il est difficile ou même impossible de contrôler ou d'éliminer une espèce aquatique envahissante. Seule la prévention permet d'éviter leur propagation.

La Ville de Gatineau compte sur son territoire plusieurs lacs et rivières, notamment la rivière des Outaouais. Ce cours d'eau est un vecteur potentiel d'espèces aquatiques envahissantes particulièrement important. Lorsqu'une embarcation va sur un plan d'eau et qu'elle en ressort, elle peut transporter des espèces indésirables d'un plan d'eau à l'autre. L'un des moyens les plus efficaces pour enrayer la propagation de ces espèces par les embarcations est le nettoyage de celles-ci au moyen d'un jet à pression, lorsque l'on change de plan d'eau, soit en sortant ou bien avant de se rendre au prochain plan d'eau.

Les municipalités ont un rôle important à jouer pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau du Québec, en installant des stations de nettoyage, mais aussi en adoptant une réglementation qui touche cet aspect sur son territoire. La sensibilisation est aussi un élément important à intégrer dans les activités de communication.

Étant donné que la Ville de Gatineau n'a pas de station de nettoyage d'embarcations, il est avantageux de voir ce qui se fait ailleurs dans le but de se doter de ce service devenu essentiel.

## 2. Mandat

Ce document compile des initiatives de stations de nettoyage d'embarcations répertoriées au Québec, principalement celles situées dans d'autres grandes villes ou certaines municipalités.

Ce document s'attardera aux éléments suivants : Note

- ❖ L'emplacement des stations par rapport aux mises à l'eau;
- ❖ La proximité des plans d'eau par rapport aux stations;
- ❖ La propriété des terrains où sont installées les stations;
- ❖ Les modes d'attestation pour vérifier que le nettoyage est bien fait;
- ❖ Le rejet des eaux après le nettoyage;
- ❖ La température de l'eau utilisée et le type de machine;
- ❖ La pression d'eau utilisée;
- ❖ La présence ou non de tarifs pour l'utilisation des stations;
- ❖ La gestion des accès aux stations;
- ❖ La surveillance des installations;
- ❖ La présence ou non d'une réglementation municipale.

### 3. Villes choisies

Peu de grandes villes ont sur leur territoire des stations de nettoyage à la disposition de leurs citoyens. Sur la douzaine de villes ont plus de 90 000 habitants au Québec, seulement deux d'entre elles ont une station de nettoyage des embarcations sur leur territoire, soit Sherbrooke et Saguenay. Elles font donc partie des grandes villes choisies. D'autres municipalités ont été sélectionnées pour faire état de la diversité des différentes stations de nettoyage.

**Tableau 1.** Population et villes du Québec ayant 90 000 habitants et plus.

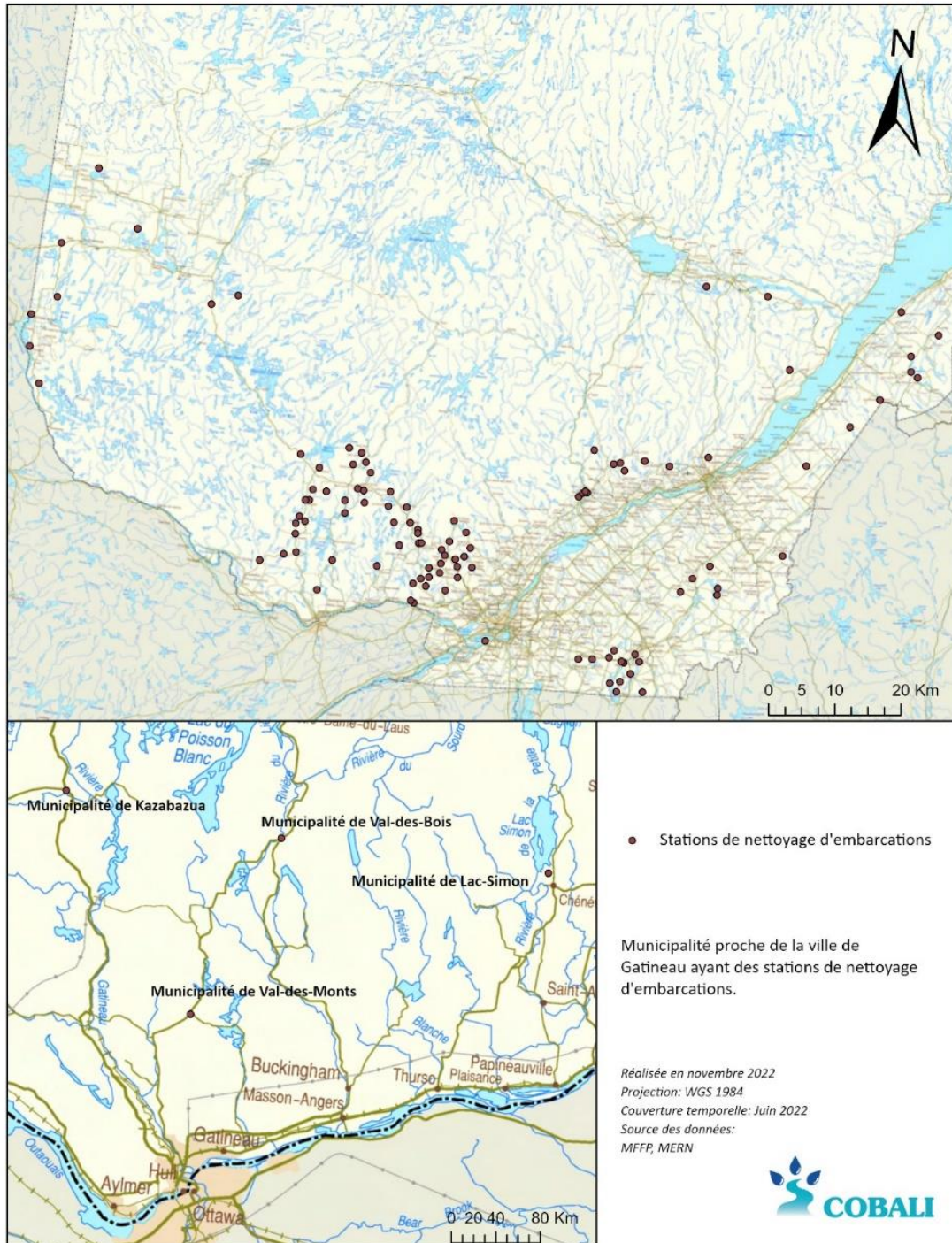
Municipalités supérieures à 90 000 habitants		Villes choisies	
Ville	Population	Ville	Population
Gatineau	290 770	Châteauguay	50 927
Brossard	90 787	Saguenay	147 535
Laval	443 004	Lac-Beauport	8 285
Lévis	151 527	Magog	28 083
Longueuil	251 639	Rouyn-Noranda	43 092
Montréal	1 784 681	Mont-Laurier	14 409
Québec	548 996	Shawinigan	50 717
Repentigny	87 391	Sherbrooke	173 207
<i>Saguenay</i>	147 535	Lac-Saguay	478
Saint-Jean-sur-Richelieu	99 758	Lac-Saint-Paul	517
<i>Sherbrooke</i>	173 207	Lac-Sainte-Marie	631
Terrebonne	120 893		
Trois-Rivières	141 352		

Source : (MAMH, 2021)



### 3.1 Carte

Carte des principales stations de nettoyage à travers le Québec et dans la région de l'Outaouais. (MFFP, Stations de nettoyage des embarcations, 2022)





### 3.2 Châteauguay

Projet pilote pour petites embarcations (kayak, canot, etc.).

Plan d'eau desservi : rivière Châteauguay.

Emplacement de la station : parc Joseph-Laberge, près de la mise à l'eau.

Propriétaire : la municipalité.

Mode d'attestation : aucune.

Rejet des eaux : dans de la pierre nette.

Type de pression : lavage à pression, avec un système de minuterie pour la nuit.

Température de l'eau : -

Tarifcation : gratuit.

Surveillance des installations : libre-service.

Gestion des accès : deux rampes pour les embarcations à moteur sont disponibles dans la ville, quelques quais pour les petites embarcations. Gratuit pour les résidents, tarification pour les non-résidents.

Règlementation : aucune pour l'instant.



Figures 1 et 2 : Crédits photos : Ville de Châteauguay.

### 3.3 Saguenay

Plan d'eau desservi : lac Kénogami.

Emplacement de la station : secteur de l'Éperlan, débarcadère du quai. Près de la mise à l'eau.

Propriétaire : la municipalité, mais un concessionnaire (trouvé par appel de service) s'occupe entre autres de la station de lavage.

Mode d'attestation : aucune.

Rejet des eaux : dans du gravier inclus dans une structure de béton, plan conçu par une firme d'ingénierie d'après un guide des normes du gouvernement. (MFFP, 2018)

Type de pression : machine à pression.

Température de l'eau: froide.

Tarifcation : gratuit.

Surveillance des installations : libre-service, mais la portion motrice de l'équipement de nettoyage est dans un cabanon. La portion boyau est rangée et sortie par un employé du concessionnaire pour réduire les risques de vandalisme durant la nuit.

Gestion des accès : environ huit accès publics et une centaine privée, pour le lac Kénogami.

\*La municipalité possède aussi des marinas et des quais sur la rivière Saguenay.

Règlementation : code d'éthique des plaisanciers seulement. *Voir Annexe A.*



**Figure 3** : Photos provenant de Google Maps, octobre 2022.

### 3.4 Lac-Beauport

Plan d'eau desservi : lac Beauport.

Emplacement de la station : dans le stationnement du parc de la Gentiane à 75 mètres de la mise à l'eau.

Propriétaire : la municipalité.

Mode d'attestation : visuellement, il faut que le bateau soit mouillé.

Rejet des eaux : dans une dalle de béton qui communique avec les égouts.

Type de pression : -

Température de l'eau : -

Tarification : maintenant gratuit, a été payant dans le passé.

Surveillance des installations : le club nautique, ouvert le jour seulement.

Gestion des accès : l'accès au site du Club nautique avec toute embarcation est autorisé seulement pour les résidents et seulement pour les embarcations non motorisées.

L'embarcation doit être préalablement nettoyée à la station de nettoyage.

Règlementation : présente pour le lac et la municipalité (quelques autres plans d'eau sont sur le territoire).

Voici un extrait présent dans leur règlement numéro 678 :

« Article 3.3. Station municipale de lavage

Toute embarcation mise à l'eau à partir d'un embarcadère municipal doit avoir été préalablement lavée en utilisant la station municipale de lavage. »

(Municipalité de Lac-Beauport, 2019)



**Figure 4** : Photos provenant de Google Maps, octobre 2022.



**Figure 5** : Crédits photos : Ville de Lac-Beauport.



### 3.5 Magog

Plan d'eau desservi : lac Memphrémagog.

Emplacement des stations : près du lac et de la rivière Magog.

Il y a deux stations permanentes : 2 km à vol d'oiseau entre les deux stations :

- ❖ Station de la Plage des Cantons : site de la plage publique, club de voile Memphrémagog, embarcations non motorisées seulement.
  - Rejet des eaux : gravier.
  - Type de pression : machine à pression normale.
  - Température de l'eau: froide.
  
- ❖ Station Magog : Parc de la rampe de mise à l'eau/La Capitainerie (rivière Magog)
  - c'est une des rampes de mise à l'eau la plus utilisée au Québec.
  - Rejet des eaux : gravier (rajout de gravier à faire après quelques années)
  - Type de pression : haute, machine spéciale pour l'eau chaude.
  - Température de l'eau: chaude

Propriétaire : municipalité de Magog.

Mode d'attestation : certificat de lavage ou d'usager valide (vignette).

Tarification : aucune, mais l'accès à la rampe de mise à l'eau est payant, pour les résidents et les non-résidents.

Surveillance des installations : six employés à temps plein durant la saison d'ouverture de la rampe de mise à l'eau.

Gestion des accès : pour mettre son bateau à l'eau en utilisant la rampe d'accès, un certificat d'usager ou un certificat de lavage valide est nécessaire.

Station mobile : le service mobile de lavage des embarcations se fera gratuitement et sera offert en alternance aux différentes rampes de mise à l'eau municipales; lac Magog, lac Lovering, ces deux autres lacs sur le territoire sont accessibles uniquement aux citoyens des municipalités riveraines, un système de clé avec un dépôt pour ouvrir une barrière est en vigueur.

Règlementation : la Ville de Magog a adopté un règlement municipal qui exige le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau.

Un guide de la patrouille nautique existe pour bien expliquer la réglementation. Ne pas avoir à bord de son embarcation un certificat de lavage ou d'usager valide entraîne une amende de 100 \$. (MRC de Memphrémagog, 2022)

Cinq stations de nettoyage sont présentes autour du lac et elles comportent toutes une rampe de mise à l'eau. En 2022, 4 800 certificats de lavage ont été donnés. Le lac Memphrémagog est d'une grande superficie et semble être assez bien contrôlé malgré ses nombreuses mises à l'eau. Une concertation auprès des différentes municipalités qui entourent le lac est présente, une patrouille nautique de la MRC œuvre durant la saison estivale, depuis 1989. (Voir section « Note » du présent document)

### La station mobile :

À Magog la compagnie Ozero propose une version mobile de sa station de lavage qui est fonctionnelle depuis l'été dernier, il s'agit d'un appareil qui permet de décontaminer la coque et la remorque des embarcations nautiques de même que la tuyauterie interne (viviers, ballasts, fond de cale, etc.).



Figure 6 et 7 : Crédits photos : Ville de Magog.



### 3.6 Rouyn-Noranda

Plan d'eau desservi : nombreux plans d'eau de la région.

Emplacement de la station : endroit central dans la région, le dépanneur au Petit Castor, dans le quartier Arntfield.

Propriétaire de la station : l'association du lac Fortune (station mobile).

Propriétaire du terrain : le dépanneur.

Note : en cas d'urgence les gens du dépanneur peuvent contacter l'association; bon partenariat.

Mode d'attestation : aucune.

Rejet des eaux : au sol.

Type de pression : lavage à pression, minuterie de 15 min, fermée la nuit.

Température de l'eau: froide.

Note : réservoir d'eau à l'intérieur de la remorque de 1000 litres qui se remplit automatiquement avec un système de flotte.

Tarification : aucune.

Surveillance des installations : libre-service.

Gestion des accès : ne s'applique pas.

Règlementation : aucune

Note : la remorque est un bon outil de sensibilisation avec son lettrage. En six ans, le seul bris majeur a été causé par un manque d'eau, maintenant un système d'arrêt automatique a été installé pour éviter ce genre de dommage.

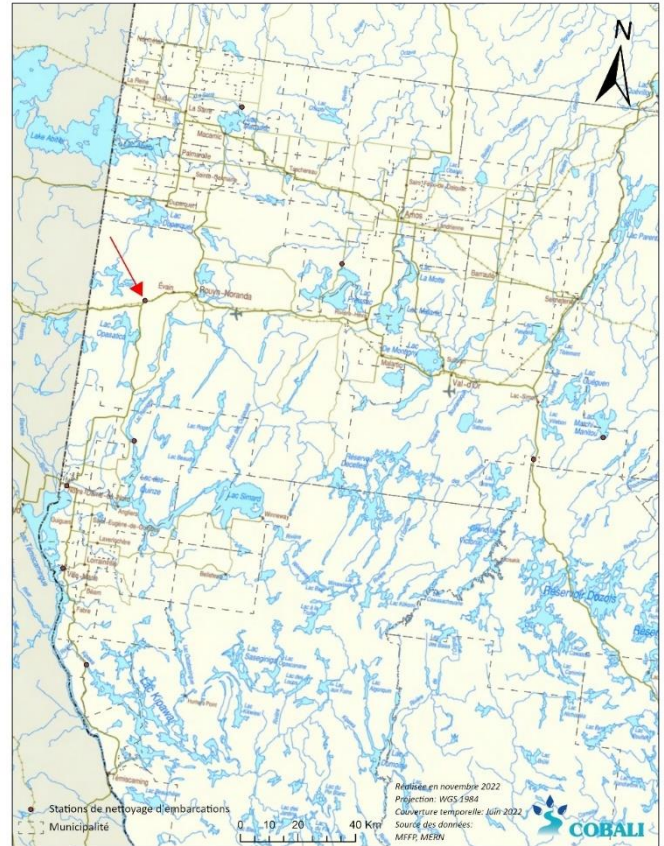


Figure 8 : Carte de localisation de la station de Rouyn-Noranda.

Figure 9 : Crédits photos : l'association du lac Fortune.

### 3.7 Mont-Laurier

Plan d'eau desservi : lac Quinn.

Emplacement de la station : au bout du chemin de la Ferme Joseph à Délégé (Aumond), près du lac.

Propriétaire de la station: l'association du Lac Quinn.

Propriétaire du terrain : privé, terrain en location.

Mode d'attestation : aucune.

Rejet des eaux : dans un bassin de rétention auto construit.

Type de pression : machine à pression régulière.

Température de l'eau: froide.

Tarifcation : gratuits, les frais d'opérations et d'entretien sont couverts par l'Association.

Surveillance des installations : aucune.

Gestion des accès : libre-service.

Règlementation : code d'éthique local

Note : Comme projet, ce serait d'avoir un boyau d'arrosage qui fournit de l'eau chaude pour tuer la moule zébrée, ce qui serait la première étape à faire pour les utilisateurs de la station avant d'utiliser la machine à pression.

#### **Ville de Mont-Laurier – future station de nettoyage**

Plan d'eau desservi : aucun en particulier, mais le lac des Sources est à 70 m. du lieu projeté pour l'emplacement de la station.

Emplacement de la station : possiblement dans le secteur Saint-Jean-sur-le-Lac, endroit central dans la municipalité.

Propriétaire : la ville.

Mode d'attestation : aucun.

Rejet des eaux : -

Type de pression : machine à pression.

Température de l'eau: chaude.

Tarifcation : -

Surveillance des installations : libre-service.

Gestion des accès : pas applicable.

Règlementation : aucune, ultérieurement oui.

Budget projeté : 60 000\$

### 3.8 Shawinigan

Plan d'eau desservi : lac des Piles.

Autres plans d'eau : rivière Saint-Maurice, Lac-à-la-Tortue...

Emplacement des stations : la station la plus proche du lac est à environ 5 km.

Maximum de 8 km à vol d'oiseau entre les stations.

Emplacement des stations	Propriétaire du terrain
Shawinigan Marine inc. sur le Ch. Saint-Gérard	Shawinigan Marine inc.
Bateaux Jean Nobert sur ch. Sainte-Flore	Bateaux Jean Nobert
Marina de Grand-Mère au parc des Papetiers	Ville de Shawinigan (Grand-Mère)
Maximum Locations sur la rue des Apprentis	Maximum Locations

Mode d'attestation : certificat de lavage pour le lac des Piles.

Rejet des eaux : -

Type de pression : lavage à pression.

Température de l'eau : -

Tarification: payant et variable d'un endroit à l'autre.

Surveillance des installations : gestionnaire privé.

Gestion des accès : privé - la marina du lac des Piles, tarification présente pour la mise à l'eau. Tarif résident/non-résident, variable selon le type d'embarcation.

(Marina du lac des Piles, 2022)

Règlementation : au lac des Piles, c'est obligatoire avec un règlement. Certificat de lavage.

Infractions passibles d'une amende. Pour les autres plans d'eau, recommandés seulement.

#### RÈGLEMENT

SH-1, titre 10.10, section II

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, il est obligatoire de faire laver toutes les embarcations motorisées ou non motorisées avant leur mise à l'eau au lac des Piles.

Les détenteurs doivent ainsi faire laver leur embarcation dans un poste de lavage certifié par la Ville de Shawinigan et être en possession d'une attestation de lavage valide pour cette embarcation.

Embarcations assujetties au règlement : toute embarcation, motorisée ou non, tels les canots, les chaloupes, les motomarines, les pédalos, les barges, les pontons, les voiliers, les yachts, y compris les remorques qui servent à transporter ces objets.

Infractions passibles d'une amende de 100 \$ à 500 \$



#### CERTIFICAT DE LAVAGE

- Pour les visiteurs au lac des Piles;
- Émis par un poste de lavage certifié par la Ville;
- Valide 48 heures – renouvelable si l'embarcation ne quitte pas le plan d'eau.

#### CERTIFICAT D'USAGER

- Pour les résidents du bassin versant du lac des Piles, les propriétaires et les locataires des propriétés riveraines du lac des Piles;
- Renouvelable annuellement;
- Vignette apposée sur le côté gauche avant de l'embarcation;
- Lavage obligatoire dans un poste certifié par la Ville à la suite de tout séjour sur un autre plan d'eau.

Pour plus d'information  
[www.shawinigan.ca/lavagebateaux](http://www.shawinigan.ca/lavagebateaux)

#### 5 ÉTAPES À RESPECTER

POUR LES POSTES DE LAVAGE

1. INSPECTER l'embarcation, la remorque et l'équipement;
2. RETIRER la boue, les plantes aquatiques, les débris visibles et les jeter à la poubelle;
3. VIDER l'eau du vivier, de la glacière, de la cale, etc.;
4. LAVER à la pression;
5. RÉPÉTER avant chaque mise à l'eau.



**POSTES DE LAVAGE CERTIFIÉS**  
Consultez le [www.shawinigan.ca/lavagebateaux](http://www.shawinigan.ca/lavagebateaux) pour connaître les postes de lavage certifiés par la Ville et obtenir leurs coordonnées.

**POURQUOI FAIRE LAVER SON EMBARCATION ?**  
Le lavage des embarcations permet de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) au lac des Piles.  
Les EEE sont introduites dans un milieu qui n'est pas leur milieu naturel, de façon accidentelle ou intentionnelle, par le biais de différentes activités humaines.  
Au Québec, plusieurs espèces aquatiques envahissantes sont présentes (myriophylle à épi, gobie à taches noires, cladocère épineux, etc.)

Figure 10 : Dépliant : embarcations au lac des Piles : lavage obligatoire.

### 3.9 Sherbrooke

Plan d'eau desservi : lac Magog.

Emplacement de la station : entre 100 et 175 m de la rive au parc de la Plage-Municipale.

Propriétaire : ville de Sherbrooke

Mode d'attestation : aucune

Rejet des eaux : fosse de captation des eaux avec de la pierre nette et une membrane géotextile. L'ensemble est connecté au réseau d'égout sanitaire. Le poste de lavage se trouve à plus de 100 mètres du lac Magog. \* Attention de ne pas confondre avec les égouts pluviaux, l'eau de nettoyage ne doit en aucun cas retourner dans le réseau hydrographique.

Type de pression : sous pression, 2600 psi.

Température de l'eau: chaude à 60 degrés Celsius

Tarifcation : gratuit, mais la mise à l'eau a un coût et le stationnement aussi. Tarifcation différente pour les résidents et les non-résidents.

Surveillance des installations : le poste de lavage est opéré par les étudiants qui composent la toute nouvelle patrouille bleue. Pour des raisons de sécurité, ils ont choisi que seuls les employés de la ville soient autorisés à nettoyer les embarcations (en raison des risques de l'eau chauffée et sous pression).

Gestion des accès : l'ouverture de la station correspond à l'ouverture officielle de la rampe de mise à l'eau. Cependant, la rampe de mise à l'eau peut être accessible avant et après la saison officielle. À ce moment, il n'y a pas d'opérations de lavage et de surveillance à la guérite du stationnement. Les heures d'ouverture typiques du poste de lavage sont de 7h à 18h, donc les embarcations qui se présentent à la rampe de mise à l'eau avant 7h ou après 18h ne seront pas nettoyées.

Règlementation : le parc de la Plage-Municipale dispose d'un poste de lavage dont l'utilisation est obligatoire sur les heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture ou bien à une autre descente sans poste de lavage, il faut procéder soi-même au nettoyage de l'embarcation. Voir Annexe B extrait du règlement municipal, Titre 8 chap. 12.

Note : Lors des semaines de vacances de la construction, la ville mandate un organisme pour effectuer le lavage des embarcations au parc Lucien-Blanchard à l'aide d'un poste de lavage mobile, fourni par le MFFP.



Figure 11 : Crédits photos : ville de Sherbrooke.



### 3.10 Lac-Saguay

Plan d'eau desservi : lac Allard et lac Saguy.

Emplacement de la station : à l'arrière de l'édifice municipal, au cœur du village de Lac - Saguy et non directement à la mise à l'eau.

Propriétaire : la municipalité.

Mode d'attestation : lorsque le pistolet est actionné, le panneau électronique d'affichage donnera un code à quatre chiffres qui permettra d'ouvrir les cadenas fermant les barrières.

Rejet des eaux : gravier.

Type de pression : machine commerciale à pression élevée.

Température de l'eau: froide.

Tarifcation : gratuit.

Surveillance des installations : une caméra de surveillance est installée à la station de nettoyage.

En période d'achalandage et/ou selon les besoins, un préposé surveillera les rampes d'accès, la station de lavage et tout autre comportement allant à l'encontre du présent règlement.

Gestion des accès : le code à quatre chiffres doit être entré dans un clavier situé sur la barrière. Celui-ci donne accès à une clé qui permet d'ouvrir la barrière pour aller soit au lac Allard ou au lac Saguy. Le code peut être changé sur les barrières et à la station tous les jours ou une fois semaine, selon les besoins.

Règlementation : oui, depuis mars 2021. S'applique à toutes les embarcations, motorisées ou non, et leurs accessoires qui doivent être lavés avant leur mise à l'eau sur les plans d'eau de la Municipalité de Lac Saguy. Sont exclues les embarcations qui sont entreposées sur un terrain riverain et qui n'ont pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la dernière année.

Note : la municipalité de Chute-Saint-Philippe utilise le même système.

Extrait du règlement. (Municipalité de Lac-Saguay, 2020)

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le présent règlement a pour but d'obliger le lavage des embarcations de toute nature et de leurs accessoires, et ce préalablement à leur mise à l'eau, afin de prévenir l'envahissement des cours d'eau sur notre territoire par des plantes aquatiques, exotiques et envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

#### ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les préposés surveillants, mandatés par la Municipalité de Lac-Saguay, sont autorisés à faire exécuter les présentes dispositions du règlement.



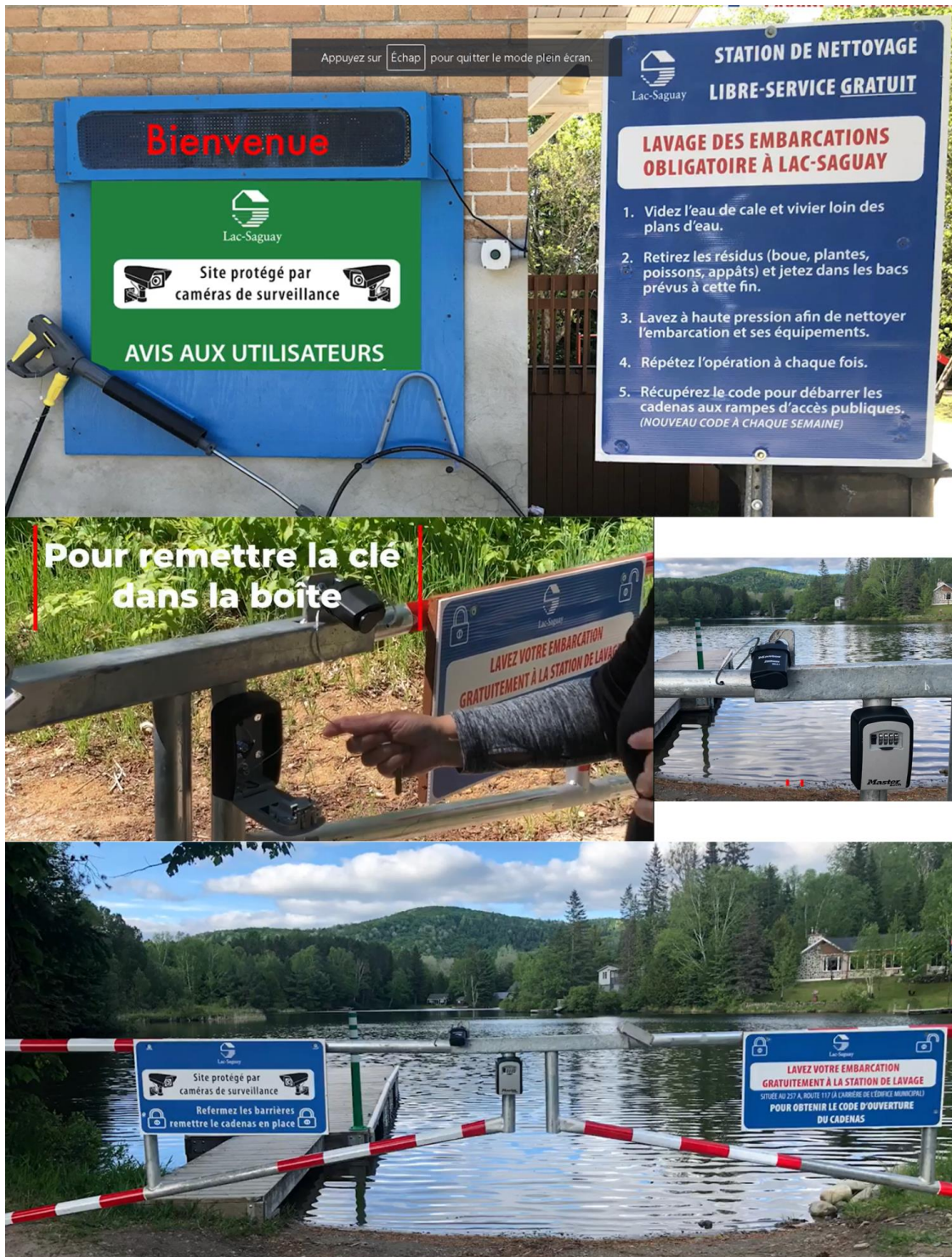


Figure 12 : Crédits photos : extrait d'une vidéo produite par la municipalité de Las-Saguay.



À Chute-Saint-Philippe, une station en libre-service est disponible à la halte routière, elle fonctionne sous le même principe que la municipalité de Lac-Saguay.



Figure 13 : Crédits photos : COBALI.

### 3.11 Lac-Saint-Paul

Plan d'eau desservi : le lac Saint-Paul et les autres lacs de la municipalité.

Emplacement de la station : à la mise à l'eau du lac Saint-Paul.

Propriétaire : la municipalité.

Mode d'attestation : une vignette ou un certificat de lavage d'embarcation.

Rejet des eaux : -

Type de pression : lavage à pression.

Température de l'eau: froide.

Tarification : résidents : gratuit. Non-résidents : gratuit (embarcations non motorisées) ; 35.00\$ (embarcations motorisées)

Surveillance des installations : lavage supervisé par un opérateur ou un préposé

Mi-mai à fin juin : lundi à jeudi (8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00), vendredi (8h30 à 12h00),

Fin juin à début septembre : lundi à jeudi (8h00 à 19h00), vendredi à dimanche (7h00 à 19h00), septembre à mi-octobre : lundi à jeudi (8h30 à 12h00)

Gestion des accès : -

Règlementation : adopté en 2021.

Code d'éthique : [www.lac-saint-paul.ca/urbanisme/faune-et-flore/code-dethique-nautique](http://www.lac-saint-paul.ca/urbanisme/faune-et-flore/code-dethique-nautique)



**Figure 14** : Crédits photos : municipalité de Lac-Saint-Paul.



### 3.12 Lac-Sainte-Marie

Plan d'eau desservi : Lac Sainte-Marie.  
Emplacement de la station : dans le parc près du quai public.

Propriétaire : la municipalité

Mode d'attestation : aucune.

Rejet des eaux : gravier.

Type de pression : lavage à pression, de la compagnie Ozero Solutions qui permet le lavage interne d'une turbine de motomarine, d'un vivier et le conduit de refroidissement du moteur.

Température de l'eau: froide.

Tarifification : gratuit.

Surveillance des installations : libre-service.

Gestion des accès : aucune.

Règlementation : aucune.



Figure 15 : Crédits photos : COBALI.

## 4. Note

### 4.1 Emplacement

Certaines villes ont décidé d'ajouter une station de nettoyage d'embarcation à leur lieu de mise à l'eau en même temps que la réfection de leurs aménagements de terrain autour de ces mêmes mises à l'eau. Il peut être intéressant pour le service de l'environnement de rester à l'affût des projets de travaux à venir sur son territoire.

Pour déterminer la priorité de l'emplacement des stations, certaines villes privilégient leur lieu de prise d'eau potable, comme étant le premier plan d'eau à y implanter une station de nettoyage, le lac Kénogami à Saguenay en est un exemple.

Ne pas sous-estimer le temps de préparation pour implanter une station, une ressource à temps plein pendant un certain temps sera nécessaire surtout si le projet consiste à implanter plusieurs stations.

Les ressources présentes sur le lieu d'implantation d'une station ne sont pas négligeables, comme l'électricité et l'eau. La capacité de drainage du lieu choisi déterminera si une connexion à l'égout sanitaire est nécessaire. Une station de pompage pourrait être un endroit à envisager.

### 4.2 Sensibilisation

Avoir de bons outils visuels et utiliser la vidéo comme outils de sensibilisation. Répéter le message le plus souvent possible, dans les médias, dans vos infolettres, installer de grandes affiches près des mises à l'eau ou aux entrées du territoire municipal, surtout si la station est en libre-service. Il est extrêmement important que les stations, leur emplacement et leur fonctionnement soient bien publicisés, que l'information soit facilement accessible sur le site internet de la ville et sur les sites web de cartographies interactives (exemple : Google Maps, Open Street Map). *Voir Annexe C.*

Implanter des stations de nettoyage mobiles ou simples et gratuites est un bon pas pour une première étape. Les citoyens seront plus enclins à les utiliser et à faire entrer cette tâche dans leurs habitudes. Ce qui pourra être une transition vers un système plus élaboré ou plus contrôlé en implantant d'abord cette première étape. Étant donné l'urgence d'offrir ce service aux citoyens et que la mise sur pied des stations est en soi un projet assez complexe, il serait avantageux de les implanter rapidement, par exemple en mode libre-service, même si le système final de gestion n'est pas complètement défini. Plusieurs municipalités repoussent malheureusement l'implantation de ce service pourtant essentiel faute de s'entendre sur un mode de contrôle parfait à implanter dès le début.



### 4.3 Règlementation

Plusieurs municipalités ont adopté une règlementation rendant le nettoyage des embarcations obligatoire, mais les moyens mis en œuvre pour la faire respecter varient selon le cas. Certaines se limitent plutôt à un code d'éthique. D'autres se donnent davantage de moyens, comme sur le lac Memphrémagog. La MRC a une équipe de patrouilleurs nautiques qui est désignée à titre d'agent de l'autorité aux fins de l'application de la règlementation sur les embarcations de plaisance (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada) et est autorisée par le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à remettre des constats d'infraction. Ce sont les municipalités dont le territoire est riverain à ce lac qui partagent le coût de cette patrouille nautique.

La MRC Memphrémagog suggère d'inclure ceci dans les règlements de chacune des municipalités concernées : « Tout détenteur de bateau doit, avant la mise à l'eau d'un bateau dans le lac Memphrémagog, la rivière aux Cerises ou la rivière Magog, faire laver ce bateau dans un poste de lavage du lac Memphrémagog et être en possession d'un certificat de lavage valide pour ce bateau. » (MRC de Memphrémagog, s.d.)

La municipalité de Lac-Beauport énumère une longue liste de personnes responsables de faire appliquer le règlement; « aux policiers, aux agents de la paix, aux agents de sécurité, aux inspecteurs de la Municipalité de Lac-Beauport, ainsi qu'à toute personne autorisée par le conseil. » (Municipalité de Lac-Beauport, 2019)

#### 4.4 Source de financement

Voici une liste des principales sources de financement ayant été utilisées pour la réalisation des stations de nettoyage.

- ❖ Programme du gouvernement du Québec :
  - « Programme stations de nettoyage d'embarcations »
- ❖ Hausse de la cotisation des membres de l'association du plan d'eau.
- ❖ Contributions en argent de certains ministres et députés au niveau provincial.
- ❖ Contributions en argent des municipalités.
- ❖ Contributions de services ou marchandises d'entrepreneur sans frais afin de réaliser des travaux. (dans le cas d'association de lac)
- ❖ Dons en argent des membres de l'association du lac.
- ❖ Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).
- ❖ À même les budgets d'immobilisation de la ville.
- ❖ Fonds de développement rural.
- ❖ Fondation de la faune du Québec : programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

Note sur un des programmes du gouvernement du Québec :

Le programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023 » est présentement en vigueur jusqu'au 31 mars 2023. La date limite pour y déposer un projet était le 1er avril 2022. Il est trop tôt pour savoir si le programme sera reconduit l'an prochain. Pour s'inscrire à la liste d'envoi pour être tenu au courant du lancement du nouveau programme : [StationsEAE@mffp.gouv.qc.ca](mailto:StationsEAE@mffp.gouv.qc.ca)

Lien web :

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/aides-financieres-loisir-faune-plein-air/programme-stations-nettoyage-embarcations>

## Références

- Collectif. (date inconnue). *Boîte à outils*. Récupéré sur lac-kenogami.saguenay.ca: [https://ville.saguenay.ca/files/services\\_aux\\_citoyens/environnement/lac\\_kenogami/de\\_pliant\\_lac\\_ke\\_nogami\\_vf\\_web.pdf](https://ville.saguenay.ca/files/services_aux_citoyens/environnement/lac_kenogami/de_pliant_lac_ke_nogami_vf_web.pdf)
- Courtois, È. (2021). *Guide d'implantation de station de lavage*. Sherbrooke: RAPPEL. <https://rappel.qc.ca/fiches-informatives/lavage-des-embarcations>
- MAMH. (2021, Juillet 01). *Décret de population*. Récupéré sur Organisation municipale: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>
- Marina du lac des Piles. (2022). *Tarifcation*. Récupéré sur Marina lac des Piles: <https://www.marinalacdespiles.com/tarifs>
- MFFP. (2018). *Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/GM\\_nettoyage-embarcations\\_MFFP.pdf?1652117040](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/GM_nettoyage-embarcations_MFFP.pdf?1652117040)
- MFFP. (2020, Août). *Aide financière accordée pour la réalisation de projets dans le cadre du programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative de 2016-2017 à 2019-2020 (en dollars)*. Récupéré sur Service de la mise en valeur de la faune et de l'éducation: [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/202008-03\\_DO.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/202008-03_DO.pdf)
- MFFP. (2022, Juin 06). *Stations de nettoyage des embarcations*. Récupéré sur Jeux de données pour Gouvernement du Québec: <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/station-de-nettoyage-des-embarcations/resource/339ac64e-4662-48a3-8146-1de012d8dafb>
- MRC de Memphrémagog. (2022). *Patrouille nautique*. Récupéré sur Sécurité nautique: <https://www.mrcmemphremagog.com/programmes-et-services/securite-nautique>
- MRC de Memphrémagog. (s.d.). *Sécurité nautique*. Récupéré sur MRC de Memphrémagog: <https://www.mrcmemphremagog.com/programmes-et-services/securite-nautique/>
- Municipalité de Lac-Beauport. (2019, Juin 06). *Règlement numéro 678*. Récupéré sur Municipalité de Lac-Beauport: <https://lac-beauport.quebec/wp-content/uploads/2019/06/Codification-678-Regl-protection-plan-deau-VF-ajout-01.pdf>

Municipalité de Lac-Saguay. (2020, avril 6). Récupéré sur <https://www.lacsaguay.qc.ca/files/pagefile/Reglement2021-06lavageEmbarcations.pdf>

Petry, T. (2015). *Station de lavage de bateaux pour lutter*. Ville-Marie: OBVT. <https://obvt.ca/activites/projets-de-lobvt/station-de-lavage-de-bateaux>

Ville de Sherbrooke. (2022, Juillet 19). *RÈGLEMENT NUMÉRO 1300*. Récupéré sur <https://contenu.maruche.ca/Fichiers/3337a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/333dd3d3-915d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/Reglements%20municipaux/reglement-1300.pdf>

# Annexe A. Code d'éthique - Lac Kénogami municipalité de Saguenay

**Soyons conscients de l'impact que tout type d'activité nautique peut avoir et agissons en conséquence!**

**OBJECTIFS DU CODE D'ÉTHIQUE**

Ce code s'adresse à tous les conducteurs d'embarcation à moteur dans le but d'assurer :

- La protection de la principale source d'eau potable de 100 000 résidents à Saguenay;
- La sécurité de tous les utilisateurs du lac Kénogami (plaisanciers, baigneurs, nageurs, résidents);
- La qualité des marais;
- La réduction de l'impact des berges;
- La protection de l'environnement;
- La limitation des problèmes liés à la production de vagues (quas ou embarcations endommagées, apport de sédiments dans l'eau, collisions, destruction d'habitats du poisson, etc.);

*Gardez en tête que le crime et la courtoisie sont toujours de mise.*

**CODE D'ÉTHIQUE ET PLUS DE DÉTAILS :**  
lac-kenogami.saguenay.ca

À la mémoire de MM. Paul-Roger Caron et Paul Rioux qui ont grandement contribué à l'élaboration de ce code d'éthique et de la carte.

**MON EMBARCATION**

**AVANT DE PARTIR :**

- Surveillez les conditions météorologiques qui peuvent changer très rapidement;
- Inspectez vos embarcations et vérifiez les fuites d'huile;
- Vérifiez le réservoir d'essence : 1/3 pour partir, 1/3 pour revenir et 1/3 en réserve;
- Utilisez un système prévenant les fuites lors du remplissage de carburant;
- Avant et pendant la navigation, ne consommez pas d'alcool;
- Évitez la surcharge de l'embarcation;
- Ayez des gilets de sauvetage approuvés au Canada pour chaque personne à bord et portez-les;
- Transportez une trousse de premiers soins, quelques outils de base et des pièces de rechange;
- Assurez-vous que l'équipement de communication fonctionne et que les invités savent comment l'utiliser;
- Utilisez des contenants réutilisables, en aluminium ou en plastique, et évitez tout ce qui est en verre;
- Rappelez-vous que les « true-pipes » sont interdits à moins de 5 km de toute côte habitée (donc interdits sur tout le lac Kénogami);
- Utilisez des embarcations dont le système d'échappement est conforme aux normes de l'industrie. Les conducteurs de bateaux de performance, qui sont munis d'un système appelé « silent choice » qui assourdit le bruit et le ramène à celui d'un bateau conventionnel, doivent l'utiliser;
- Respectez l'ordre d'arrivée aux rampes de mise à l'eau.

**SUR LE LAC KÉNOGAMI, UN GPS EST UN OUTIL TRÈS UTILE...**

**UN GPS « GROS BION SENS » EST AUSSI DE MISE!**

**UNE STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS MISE À VOTRE DISPOSITION**  
*Située au débarcadère du quai de l'Épervier (4239, chemin de l'Épave, secteur Lac-Kénogami)*

**Pourquoi une station de lavage?**  
Pour prévenir les espèces exotiques envahissantes (EEE)

**Les EEE causent d'énormes dommages, tels que :**

- L'obstruction des prises d'eau potable;
- Des bris sur les embarcations, les moteurs et les équipements de pêche;
- La diminution du capital de pêche par l'introduction de nouveaux compétiteurs;
- Le rétroissement des voies de navigation et la diminution de l'usage des plans d'eau par les usagers.

**AVANT LA MISE À L'EAU DE L'EMBARCATION :**  
Inspectez et nettoyez soigneusement la coque, le pied du moteur, l'hélice, la remorque de l'embarcation et tout autre équipement.

**SUR LE LAC KÉNOGAMI**

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER DANS LE LAC OU SUR LE RIVAGE :**  
déchets, espèces exotiques envahissantes, eaux usées, essence, huiles et autres contaminants.

Pour toute embarcation munie d'une toilette, assurons-nous qu'aucune matière ne puisse se retrouver dans le lac. Pour connaître les meilleures pratiques, visitez le lac-kenogami.saguenay.ca.

**EN NAVIGUANT SUR LE LAC KÉNOGAMI**

- Évitez les bruits inutiles ou répétés causés par des virages serrés, des accélérations ou des sauts de vagues, courses, des encroûtements répétés;
- Maintenons le volume de la radio et de la musique dans l'embarcation à un niveau raisonnable, particulièrement en soirée;
- Évitez d'approcher :
  - À moins de 100 mètres (330 pieds) d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée ou en arrêt;
  - À moins de 30 mètres (100 pieds) d'une embarcation motorisée;
  - Navignons à une vitesse inférieure à 10 km/h à moins de 20 mètres (100 pieds) de la rive ou dans un secteur où il y a moins de 3 mètres (10 pieds) d'eau en profondeur;
  - Levons le pied du moteur dans une zone de moins d'un mètre d'eau (3 pieds) en profondeur;
  - Limitons la navigation à grande vitesse au centre du lac et dans les zones éloignées des rives, pour des raisons de sécurité et de qualité;
  - Privilégions un départ et une arrivée perpendiculaires à la rive;
  - Respectons la signalisation et les bouées.

**IL EST D'AUTANT PLUS IMPORTANT DE RESPECTER CES RÈGLES DANS LE CAS :**

**DES BATEAUX DE PERFORMANCE ET MOTOMARINIERS,** puisque ces embarcations sont les plus à risque de causer des impacts nuisibles sur le lac. Soyons particulièrement conscients des effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur le lac, l'érosion des berges, les résidents et les autres utilisateurs.

**DU WAKERBOARD, DU SURF DE LA TRACTION DE TUBE OU D'AUTRE CONFORTABLE,** considérant que ces activités génèrent de plus grosses vagues et qu'elles comportent un certain risque. Pratiquez ces activités dans les zones d'eau profonde et où il y a peu de circulation.

**Créolez à vitesse réduite (- de 10 km/h)**

**Évitez de circuler dans les plantes aquatiques**

**Navigation dans la partie profonde du lac**

**Levons le pied du moteur dans les zones de 1,5 mètres et**

**Évitez les manœuvres de balisage**

**Autourages**

LE LAC KÉNOGAMI

SECURITE ET ENVIRONNEMENT

LES PLAISANCERS DU LAC KÉNOGAMI

**CODE D'ÉTHIQUE**

**NUMÉROS D'URGENCE**  
SI UN ACCIDENT SURVIENT, DÉS QUE VOUS POSSÉDIEZ LE FAIEN, APPELEZ LES SERVICES D'URGENCE EN COMPOSANT LE 9-1-1.

**AUTRES NUMÉROS ET LIENS UTILES**

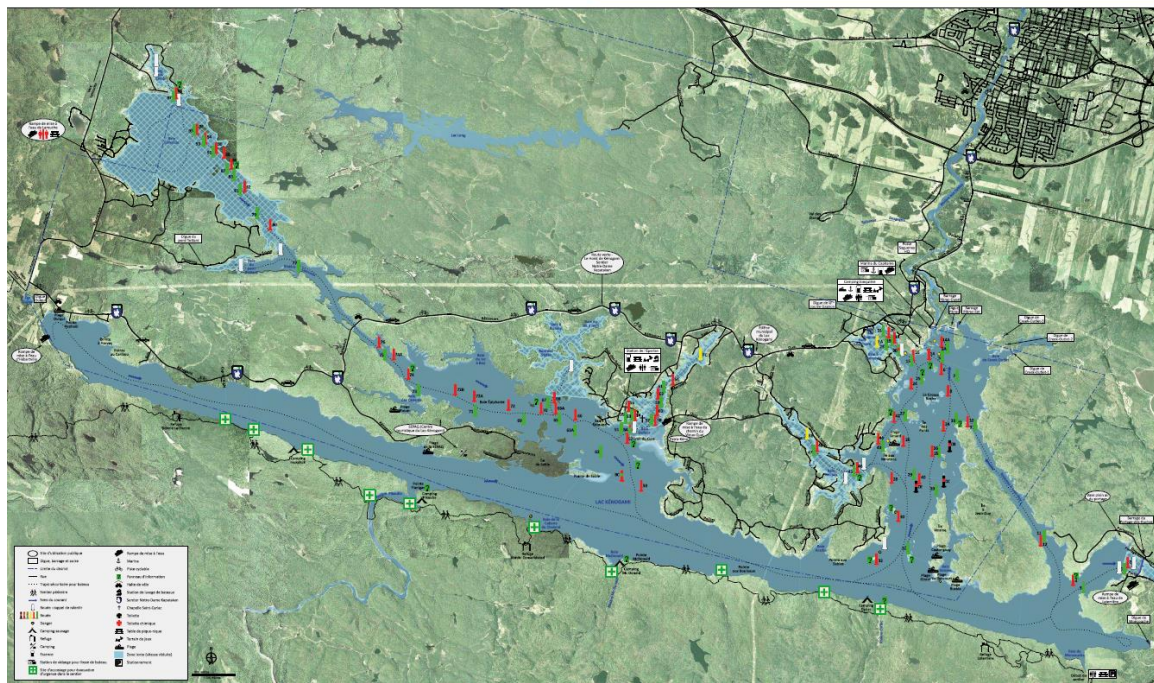
Service de police de Saguenay : 418 699-6000  
Service de sécurité incendie : 418 699-3300  
COVID-19 - ligne gouvernement du Québec : 1 877 644-4545  
Pour connaître le niveau de l'eau du lac Kénogami : cehq.gouv.qc.ca

**POUR SIGNALER UNE BOUÉE DISPARUE OU BRISÉE :**  
Corporation du parc régional du lac Kénogami  
au 418 672-6994

**POUR CONNAÎTRE L'HORAIRE**  
de la station pour bateaux du parc Paul-Roger-Caron et des pompes à essence, ainsi que de la station d'essence et de lavage du site de l'Épervier :  
lac-kenogami.saguenay.ca

## CARTE NAUTIQUE

CODE D'ÉTHIQUE ET PLUS DE DÉTAILS : [lac-kenogami.saguenay.ca](http://lac-kenogami.saguenay.ca)



(Collectif, date inconnue)



## Annexe B. Règlementation ville de Sherbrooke

### TITRE 8 – ENVIRONNEMENT

#### CHAPITRE 12 – LUTTE CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

##### Section 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

(Ajoutée par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**:

1) le mot « **embarcation** » désigne tout moyen de transport sur l'eau, peu importe sa dimension, son moyen de propulsion ou sa provenance. Sans limiter la généralité de ce qui précède, un bateau à moteur, une motomarine, un canot, un kayak, une chaloupe, une planche à bras, à rame ou nautique sont tous considérés être des embarcations.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

##### Section 2 – Mise à l'eau d'une embarcation

(Ajoutée par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.2 Mise à l'eau

Préalablement à sa mise à l'eau, une embarcation dont la dernière utilisation a été effectuée via un accès à l'eau différent de celui à emprunter doit être exempte de toute substance organique. Cette embarcation ne peut pas non plus comporter d'eaux résiduelles dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris des ballasts. Le cas échéant, un assèchement complet ou une décontamination est requis.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.3 Poste de lavage du parc de la Plage-Municipale

Au parc de la Plage-Municipale, il est interdit à toute personne de procéder à la mise à l'eau d'une embarcation à partir de la plage, du quai, de la descente à bateau ou de tout autre endroit du parc sans avoir d'abord fait laver l'embarcation au poste de lavage qui y est situé. L'interdiction prévue par le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le poste de lavage du parc est fermé ou non opérationnel.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.4 Utilisation du poste de lavage

Le lavage d'une embarcation au poste de lavage du parc de la Plage-Municipale est effectué par le personnel de la Ville ou de son mandataire, le cas échéant. Le lavage d'une embarcation est gratuit.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

##### Section 3 – Dispositions pénales

(Ajoutée par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.5 Constat d'infraction

Tout policier du Service de police de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**. Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

###### 8.12.6 Amende minimale de 100,00 \$

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende minimale est de 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 400,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 11 de 1300-15)

(Ville de Sherbrooke, 2022)

## Annexe C. Outils de sensibilisation

Exemple d'une vidéo de sensibilisation, produit par le regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL).

<https://www.youtube.com/channel/UCh6cj1agXt2Ka-7FWMYsP5A>



Capsule décrivant les quatre étapes simples pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes aquatiques les plus problématiques en Abitibi-Témiscamingue.

Production : Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Réalisation : TV Témis en 2019 <https://vimeo.com/335234035>



Exemple d'un vidéo de sensibilisation, produit par la municipalité de Shawinigan.

<https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/eau/lac-des-piles/>



Exemple d'un vidéo de sensibilisation, produite par la Sépaq.

Lutte contre le myriophylle à épis - Parc national du Lac-Témiscouata - Sépaq

<https://www.youtube.com/watch?v=Q6rZAgTKdwA>





L'OBV Témiscamingue a mis sur pied un comité de travail pour l'implantation d'une station mobile afin de réaliser des activités de sensibilisation sur leur territoire et démontrer l'utilité du système en sensibilisant les plaisanciers. En 2015, le coût de cette « station mobile de lavage de bateau » était de 10 000\$ excluant les taxes applicables. (Petry, 2015). Depuis, des ajouts y ont été faits dans le but de l'améliorer, elle est toujours fonctionnelle. <https://obvt.ca/activites/projets-de-lobvt/station-de-lavage-de-bateaux>



Figure 16: Crédits photos : COBALI